



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

**ARRÊTÉ n° 2014275-0009 du 02 octobre 2014**  
**portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation**  
**FR9400575 "Caporalino - Monte Sant'Angelo di Lano - Pianu Maggiore" (Natura 2000)**

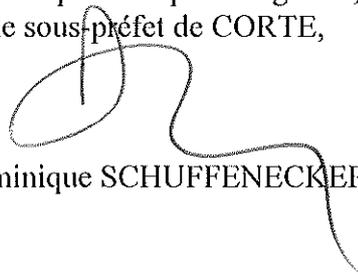
**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR9400575 "Caporalino, Monte Sant'Angelo di Lano - Pianu Maggiore" (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-256-5 du 13 septembre 2007 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400575 "Caporalino - Monte Sant'Angelo di Lano - Pianu Maggiore" ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2014273-0005 en date du 30 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU** l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 9 avril 2014 ;
- VU** la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse, du 28 août 2014 au 22 septembre 2014, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

**ARRÊTÉ**

- Article 1<sup>er</sup>**- Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation [FR9400575 "Caporalino, Monte Sant'Angelo di Lano-Pianu Maggiore" (commune d'Omessa) annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1<sup>er</sup> peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairie d'Omessa.
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1<sup>er</sup>, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** - Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire d'Omessa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de CORTE,



Dominique SCHUFFENECKER